

U D S I S
union départementale scolaire et d'intérêt social
des Pyrénées-Orientales

extrait du registre des délibérations
Séance du 29 novembre 2011

L'an deux mille onze et le 29 novembre à 16 h30, le comité syndical régulièrement convoqué, s'est réuni à THUIR, sous la présidence de Marcel MATEU, Vice-président délégué de l'U.D.S.I.S.

N° délibération :	objet :
29/11/11 – 11	<i>Régularisation d'échange de parcelles de terrains entre l'UDSIS et M. OLES au centre équestre de VERNET les Bains 66820.</i>

Présents :

représentants des conseillers généraux :
Marcel MATEU, René OLIVE.

représentants de l'assemblée syndicale :

Roger FERRER, Roland BRUZY, Antoinette AMBROSINO, Arlette BIGORRE, Alain GOT, Henri VIDAL, Raymond LEMORT, François MONTOYA.

Absents

représentants des conseillers généraux :

Christian BOURQUIN ayant donné procuration à Marcel MATEU, Hermeline MALHERBE, Pierre AYLAGAS, Robert GARRABE, Alain BOYER ayant donné procuration à René Olive, Michel MOLY, Pierre ESTEVE, Guy CASSOLY, Marie-Thérèse CASENOVE, Jean Louis ALVAREZ.

représentants de l'assemblée syndicale :

René BANTOURE, Marcel PEYTAVI, Alain LLENSE, François SABARDEIL, Jean Paul TIXADOR, Bernard FOULQUIER ayant donné procuration à Alain GOT, André BASCOU, Nicolas GARCIA, Grégory AGIN.

Le président,

Rappelle :

- L'Acte notarié du 24 juin 1988 établi par Maître Jean – Marie CARMEN, Notaire à 66500 PRADES, relatif à un échange de parcelles de terrains entre l'UDSIST et Monsieur OLES, sur le centre équestre de Vernet les Bains 66820.
- La délibération du 24 mars 1988, par laquelle la Commune de Vernet les Bains, a approuvé en préalable le projet d'échange de parcelles de terrains à intervenir. Sachant que cette délibération était alors obligatoire, puisqu'il était stipulé dans l'acte de vente initial du centre équestre (en date du 11 août 1987) entre la dite commune et l'UDSIST, que cette dernière ne pourrait aliéner aucun immeuble vendu par la commune sans l'autorisation expresse de celle-ci pendant une durée de 10 ans.
- Le rapport d'expertise en date du 25 Août 1987 établi par un Géomètre expert, précisant les surfaces et caractéristiques des parcelles concernées par le futur échange, à savoir :
 - Parcelle cédée à l'UDSIST : 694 m2.
 - Parcelle cédée à M. OLES : 839 m2. (795 + 44 m2)

- La délibération du 16 décembre 1987, par laquelle le Comité de l'UDSIST a autorisé l'échange sans soulte de parcelles de terrains avec Monsieur OLES, sur la base du rapport estimatif d'expertise et le plan de délimitation établi par Géomètre.
- Les Documents d'arpentage en date du 26 novembre 1987, établissant les changements cadastraux concernés par l'échange envisagé. Sachant que ces documents sont entachés d'une erreur matérielle non relevée lors de la finalisation de l'échange par acte notarié, à savoir :
 - Parcelle cédée à l'UDSIST : 694 m2.
 - Parcelle cédée à M. OLES : 44 m2.

Donc une omission de 795 m2 **en défaveur** de M. OLES.

Précise, à cet effet :

- Que l'acte notarié en date du 24 juin 1988, a retranscrit l'erreur matérielle figurant sur les Documents d'arpentage, laissant ainsi apparaître l'omission de surfaces en défaveur de M. OLES.
- Qu'actuellement un bornage contradictoire est en cours de réalisation avec les propriétaires voisins du centre équestre, dans le cadre de la vente envisagée du centre.

Qu'il convient en conséquence,

- De régulariser la situation ancienne par la réalisation d'un acte notarié rectificatif à l'acte du 24 juin 1988, afin de prendre en compte l'omission de surfaces de terrains (795m2) intervenue lors de l'échange des parcelles en question.
- De faire établir l'acte notarié rectificatif correspondant par l'Office Notarial CARMEN - THIBAUT, Notaires associés à 66500 PRADES, ayant établi l'acte initial.
- De faire établir les documents d'arpentage et le découpage de parcelles correspondants par un géomètre expert.

Indique, à ce sujet :

- Que les frais de notaire et taxes afférentes à l'opération (environ 1.000 €) seront pris en charge, à parts égales, par les deux parties, sachant que les frais de l'acte du 24 juin 1988 ont été exclusivement assurés par l'UDSIST.

En conséquence, eu égard à l'ensemble des éléments précédemment présentés, **propose**, au Comité Syndical, après en avoir délibéré, de se prononcer sur la suite à donner à cette opération :

le Comité syndical après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver**, la régularisation de l'échange de parcelles de terrains entre l'UDSIS et M. OLES telle que présentée par le Président, par un acte notarié rectificatif, dont les frais seront pris en charge, à parts égales, par les deux parties.
- **D'autoriser**, le Président de l'Etablissement Public et en cas d'empêchement de celui-ci, le Vice Président Délégué, à signer tout document se reportant à la réalisation effective de cette régularisation d'échange de parcelles.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme,

Le Vice Président Délégué de l'U.D.S.I.S.

Marcel MATEU


